

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Ancien Régime et ordre nouveau Le XVIII^e siècle en Guadeloupe

Camille Fabre

Numéro 13-14, 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1044174ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1044174ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Fabre, C. (1970). Ancien Régime et ordre nouveau : le XVIII^e siècle en Guadeloupe. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (13-14), 71–95. <https://doi.org/10.7202/1044174ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1970

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Ancien Régime et ordre nouveau

Le XVIII^e siècle en Guadeloupe

par

le Père Camille FABRE

LA GUADELOUPE SE TRANSFORME

La période qui a suivi les invasions anglaises de 1691 et 1703 a été catastrophique pour le développement de la Guadeloupe. La guerre engendre toujours un long cortège de misères. La vie économique et la moralité des gens se sont ressenties de ces périodes de troubles.

Les incendies ont anéanti les plantations alors qu'elles annonçaient une ère de prospérité. La reprise sera cependant très rapide et on comptera quand même 253 sucreries en 1739 produisant huit millions de livres de sucre blanc et brut. Améliorée une première fois par les Hollandais expulsés du Brésil, la fabrication du sucre s'est vue perfectionnée à l'initiative [du Père Labat], notamment au moulin du Grand Marigot où les Dominicains ont remis sur pied leur usine dévastée par les Anglais. Un autre religieux, le P. Brion supérieur des Jésuites trouve un procédé capable de présenter un sucre toujours plus blanc. Des chercheurs, tels les sieurs Haute de Saint-Philippe et d'Arbatz, inventent de nouveaux moulins à sucre. Un autre, Martin le Fol, imagine de « terrer » le sucre pour le blanchir sans le raffiner, car en 1684 une loi a interdit la création de nouvelles raffineries.

Un dénommé Richard propose une machine à préparer la graine de café dont il est l'inventeur en 1746, mais qui ne tardera pas à être rapidement dépassée.

De scrupuleux statisticiens comptent en 1720 1.447.000 pieds de coton et 45.000 de cacao. Ces derniers feront la for-

tune de M. David Chalion, assez habile ou protégé pour s'être fait attribuer le monopole de toute la production qu'il débitera aux élégantes de Paris, dans son magasin rue de l'Arbre-Sec.

Des précurseurs essaient de sortir de la monoculture. Le tabac, le coton, l'indigo abandonnés sont remplacés par les épices : muscade, canelle, girofle, et poivre. La banane devra attendre d'être exportable pour être révélée à l'Europe. Il n'est pas jusqu'à l'apiculture que l'on tente en 1689 à l'instigation de Blénac et Dumaitz. On acclimate encore le riz et le ver à soie. Un instant même on a cru découvrir des perles dans les eaux de Marie-Galante et du minerai aux Saintes.

Le régime de petite propriété laisse la place à la grande. On ne voit plus comme au début deux malheureux anciens engagés s'associer en « matelotage » mais des « habitants » étendant de plus en plus leur domaine.

Un intrépide, M. de Téméricourt, gouverneur de Marie-Galante, n'hésite pas à ouvrir la carrière à l'industrie. En 1670, il fait bâtir « un fourneau à fer » ; réclame un soufflet de forge et envoie en France aux fins d'examens de laboratoire « un matériau extrait d'une mine et non identifié ».

On rencontre aussi des chercheurs « purs » tels le sieur David, arpenteur en Guadeloupe qui affirme avoir trouvé la quadrature du cercle. Sa proposition de démonstration est transmise au ministère par courrier officiel.

COMMERCE ET ECHANGES

Les échanges commerciaux se font de plus en plus nombreux avec la métropole et même l'étranger. Ainsi Colbert a-t-il préconisé en 1668 un fédéralisme économique — sorte de Marché commun — avec le Canada.

Est-ce à ce titre qu'un « nègre » est fourni au Canada en 1734 en qualité d'exécuteur des hautes œuvres ? C'est un condamné de droit commun qui exempté de la peine capitale aidera les autres à la subir ! Echange de bons procédés, le Canada nous envoie deux chefs indiens de la tribu « Renard », mais aucun habitant ne voulant s'en charger, on les oriente vers l'Orénoque où ils auront plus de chance de trouver des congénères.

Grâce à une politique de monopoles, les produits des îles sont protégés.

Bien que les mers ne soient pas encore très sûres : n'a-

t-on pas vu onze navires enlevés par les Espagnols en trois ans ? la circulation est intense.

Chiffres très considérables : plus de 100 vaisseaux à partir de 1680 et de 200, dix ans plus tard sillonnent l'Océan. On ne les comptera plus sous peu. Ce qui cause un problème au code de bienséance et de politesse de la marine car il s'avère bien vite que les saluts traditionnels échangés au canon entre navires entraînent une grosse et inutile consommation de poudre dont on aurait meilleur usage avec les Anglais. Sur quoi M. d'Orgeville croit devoir solliciter les instructions du ministre. Avec la vapeur et les sirènes on trouvera la solution, mais bien après !

Les ports du nord ne sont plus les seuls ouverts aux îles, Marseille occupe une très grande place dans le trafic qui de là rayonne jusqu'en Savoie, en Suisse et en Allemagne.

Nous renvoyons le lecteur intéressé à l'étude très complète présentée par M. Germain William, sur *le commerce de l'épicerie à travers les âges*, Chambre de Commerce de Basse-Terre.

La peste qui a ravagé la cité phocéenne a suscité bien des inquiétudes et la Guadeloupe s'est unie de tout cœur au *Te Deum* marquant la fin du sinistre cauchemar.

Un intense échange de marchandises se développe d'année en année. La métropole envoie des farines, de l'huile, du vin, du savon, du bois, du biscuit, de l'eau de vie, de la toile. La Guadeloupe livre à profusion son tabac, son coton, son sucre, son indigo, ses épices, et jusqu'à des oiseaux qu'on lui demande pour les volières du roi. Sa Majesté, ses courtisans et les belles dames viendront s'émerveiller de leur plumage chatoyant et de leur gazouillis.

Nos îles envoient chercher des chevaux jusqu'en Irlande et en Norvège : l'ordonnance de Colbert prescrivant aux armateurs d'expédier à chaque voyage « deux cavalles ou deux vaches » ne suffisant plus à ses besoins. Par ailleurs un assez bon nombre d'étrangers souhaitent devenir français en sollicitant des « lettres de naturalité ».

CRISE MORALE

Une question qui restera longtemps embarrassante est celle du numéraire. Ce n'est qu'en 1720 qu'on frappera monnaie pour les îles. Jusqu'alors c'est la valeur du tabac, puis du

sucre qui servait de base aux tractations commerciales et de barème pour tous les échanges.

Le roi ayant refusé d'envoyer 100.000 écus d'argent que le Conseil Supérieur réclamait, ce sont les piastres, les gourdes et les réaux d'Espagne qui continuaient d'avoir cours. Il n'est pas jusqu'aux mesures qui ne troublent les calculs. Le poids en usage, ajusté à l'étalon de Dieppe finira par le céder au poids de Paris, mais le pas continuera à valoir chez nous trois pieds et demi et non cinq comme c'était plus courant.

Tout cela ne favorise pas le commerce et on se plaint que « les Guadeloupéens font sonner très haut l'avantage qu'ils ont de vendre leurs denrées à très haut prix ». On relève des plaintes continuelles sur la mauvaise qualité des importations : farine avariée, viande salée gâtée, vin tourné, Les états de marchandises sont faux et la cargaison dépasse parfois du quadruple ce qui est déclaré.

Un intense commerce clandestin s'établit avec les îles étrangères environnantes en dépit de la surveillance des côtes par les « pataches » royales et les sévères sanctions prises à l'égard des contrevenants. Les flibustiers règnent en souverains sur le royaume de la contrebande.

On ne compte plus les « friponneries » du genre de celles d'un certain Cercy qui mandé à Caracas chercher des mulets pour le compte et avec l'argent du sieur Armand, les vend à son profit à Saint-Domingue et ne reparait plus.

On se plaint en haut lieu que des officiers, des magistrats, des intendants des Domaines ou de l'Amirauté et même quelques ecclésiastiques se livrent au commerce étranger. Des personnages considérables accumulent autant de dettes que de bénéfices scandaleux et se conduisent « comme de vrais regrattiers et pis encore ». On en voit contraints de mettre leurs domaines et leurs maisons en loterie !

En 1748 un aventurier sorti de prison se fait passer pour Hercule Renaud, prince héréditaire de Modène, petit-fils du duc d'Orléans, frère de la duchesse de Penthièvre. Avec de tels titres usurpés il berne tout le monde ; courtise les jolies femmes qui se pâment et n'admet à sa table que nobles dames. Quand la supercherie sera découverte bien des grands noms se verront ridiculisés.

Le menu peuple emboite le pas. Les rixes après boire, le trafic, l'usage des faux poids, les désertions, les procès, les

contestations d'héritages, les empoisonnements, le jeu, mille autres chicanes et quelques cas de bigamie fleurissent aux îles où l'on trouve « les plus grands ignorans, paresseux et ivrognes qui fussent dans les ports » alors qu'on cherche vainement un « apothicaire ou un écrivain breveté ».

Le P. Labat a fatalement relevé cet état d'esprit. Il ironise aimablement sur les richesses inouïes de certains parvenus « qui roulent sur les chaises à ressorts bien liants et de nombre considérable », puis leur souhaite « après avoir amassé tant de biens dans leur vie, d'en préparer de meilleurs pour l'autre ».

« Je ne pouvais m'empêcher de rire, poursuivit-il, quand je voyais le marguillier de la paroisse dans son carosse, qui semblait ne pouvoir se servir de ses pieds, lui qui trois ans avant était tonnelier. »

Ces considérations provoquent les observations pessimistes du comte d'Estaing : « Ici on ne rougit de rien excepté de gagner de l'argent et à n'importe quel prix. » Celles aussi de M. de Nozières « père » de plusieurs de nos rues sur « l'état de langueur et de discrédit où sont nos établissemens ». Il n'hésite pas à mettre en cause la législation qui « favorise la mauvaise foi de la plupart des habitans au lieu de donner à chacun une justice prompte et rigide ».

FORTUNES ET INFORTUNES DE LA NAVIGATION

Cette dégradation de la moralité a nécessité la création d'une prévôté avec neuf archers dans chaque quartier et il n'est pas rare de rencontrer sur la route une « chaîne » : des hommes le fer rivé aux pieds qui s'en vont rejoindre les galériens de Marseille, sous la surveillance des exempts en tricorne et baudrier bleu-roi.

Ils ont un certain avantage, car les passagers « libres » voyagent moins aisément. Bien que préconisé depuis 1763, il n'y aura de service régulier qu'en 1786 ; jusqu'alors la priorité est à la marchandise, aux fonctionnaires d'Etat ou aux soldats.

Et d'ailleurs la navigation comporte toujours une bonne part d'imprévu. Ainsi quand la Guadeloupe attend la visite canonique du supérieur des Dominicains. Il a demandé passage à un bateau le *Thérèse* en partance de Martinique pour

la France, via Basse-Terre. Un coup de vent subit force le capitaine à renoncer à l'escale. Il prévient ses passagers qu'il ne pourra les débarquer qu'à Marseille.

Le visiteur attendu c'est le Père Aycardi, un Provençal justement. Doué comme il se doit d'un heureux tempérament de méridional, il se résigne au détour. Mais il prévoit que ses supérieurs risquent de ne pas apprécier avec autant de sérénité son abandon à la divine Providence. Il tient donc à être à couvert et fait établir par le capitaine du vaisseau un constat officiel de la contrainte qui lui est imposée.

Ayant respiré l'air natal aussi providentiellement il n'en revint que plus « gaillardet », mais à la Guadeloupe ses confrères l'avaient attendu longtemps !

On peut présumer qu'un certain sourire plus ou moins pincé accueillit le récit de son aventure. Comme bien souvent la galéjade était vraie.

Assez difficile dans le sens métropole-Guadeloupe, le voyage l'est bien plus à partir des îles. On ne peut pas les quitter sans autorisation régulière. Il y a pour cela un ordre du roi depuis le 3 septembre 1690 et il est fréquemment rappelé par les gouverneurs.

Ceux-ci disposent dans chaque agglomération d'un « commissaire de quartier » chargé du maintien de l'ordre, d'apaiser les querelles et de proposer les mesures d'utilité publique. On trouve aussi les « syndics » à rang de capitaine et proposés à la perception des impôts et des taxes.

De plus dans chaque quartier une milice locale recrutée parmi les habitants et dont le rôle principal est d'assurer la défense du territoire en ces temps de fréquentes invasions. Nous connaissons déjà avec détails plusieurs officiers des milices de Vieux-Habitants et la conduite glorieuse de plusieurs d'entre eux. Les hommes sont soumis à un entraînement intensif, ce qui occasionne des difficultés avec leurs employeurs, en particulier les Jésuites, qui s'opposent à ce que leurs ouvriers s'absentent pour ce motif. Et leur avis, il faut en tenir compte ou, du moins, celui de l'Eglise dont ils sont avec d'autres religieux, les représentants autorisés, dans leurs paroisses respectives.

Disons un mot de celle des Vieux-Habitants qui rassemble autour de son clocher toute la population de son quartier...

Relevée dès 1703 sur les ruines fumantes de la précédente, notre église témoigne du rajeunissement de la cité.

A peine les Anglais « boutés dehors » le P. Vincent s'est mis à l'œuvre. Consulta-t-il le Père Labat ? C'est vraisemblable car c'était un bâtisseur éclairé. Habitué à édifier solide et avec des arrières pensées de fortifications c'est peut-être lui qui suggéra les contreforts massifs qui font l'originalité de l'édifice que nous voyons aujourd'hui.

L'EGLISE PROTEGEE...

L'église est alors vraiment le centre de toutes les activités locales : la vie même de la communauté. Le curé tout autant pasteur qu'officier d'état civil est un homme d'autorité considérable et respecté. C'est du haut de la chaire que le dimanche au prône sont proclamés tous les édits royaux.

La loi protège de son autorité la maison de Dieu. Le droit d'asile y est sacré et inviolable. Le désordre, le bruit, les attroupements sont sévèrement punis de 500 livres d'amende — au profit des hôpitaux — et jusqu'à huit jours de prison agrémentés de trois heures de carcan : ainsi en décide le gouverneur comte de Nozières le 1^{er} janvier 1773. Il vise particulièrement la répression des huées indécentes et les tumultes qui accompagnaient les mariages au point que certains curés s'étaient vus obligés de les célébrer de nuit.

L'usage des tabacs est prohibé aux abords des églises en vertu d'un bulle d'excommunication du pape Urbain VIII. Les commerçants et cabaretiers sont tenus de fermer boutique aux heures des offices et tous autres jours à partir de 8 heures. Les jeux et amusements sont interdits aux mêmes moments.

Pas de risques donc comme aujourd'hui de voir le saint lieu se vider si d'aventure une course cycliste passe à ce moment-là ; ni d'être dépourvu d'enfants de chœur que l'on retrouve sur le terrain de football ; ni d'entendre le rire bruyant des joueurs de dominos, leurs éclats de voix, les vociférations des amateurs matinaux de « décollage rhum » ou les plaisanteries grasses des chauffeurs de taxi.

...ET ORGANISÉE

Un conseil de marguilliers veille de plus au bon ordre et à l'administration de la paroisse ; il se voit contrôlé constamment par les agents du gouvernement. Elus pour un an, ils

sont néanmoins « continuables en la fonction ». Leur position n'est nullement enviable, beaucoup la refusent et il faudra un décret du roi pour décider qu'on pouvait y obliger quelqu'un même par la contrainte.

Les quêtes sont l'une de leurs charges principales ; ils sont strictement tenus de les faire ou alors de les compenser de leur poche et sur la base de la plus forte de toute l'année.

Par ordonnance du roi au 26 février 1726, ils procèdent à la « criée » des bancs et à leur concession au plus offrant et dernier enchérisseur. Notons que le prix est variable suivant la situation du banc dans l'église. Tout en haut c'est évidemment plus cher.

Les premières places se paient en conséquence cela va de soi ! Seule une veuve peut conserver celle de son défunt mari, les autres sont déclarées libres à la mort de leur locataire. Les marguilliers n'ont d'ailleurs pas le droit de les concéder à qui bon leur semble, ni d'autoriser des épitaphes dans les églises. On vient d'ailleurs d'interdire désormais d'y déposer les morts, même pas sous le banc qui leur était concédé de leur vivant comme le voulait la coutume.

« Chacun doit pouvoir pénétrer dans l'église, arriver à sa place et l'occuper sans risque d'être écrasé ou battu. Les personnes occupant indûment une place sont invitées à se lever à la première réclamation et à s'incliner respectueusement devant les droits qu'elles auraient défendu elles-mêmes avec la dernière énergie. » Jusque vers les années 1900 on pourra lire dans la presse l'avis d'adjudication des places d'église promulgué par le marguillier en charge.

En 1772, la fonction honorable de marguillier de l'église des « Habitants » est tenu par Laurent Lemoine, en 1781 par Jean-Baptiste Romain Getz bientôt suivi de Chabert de l'Isle. La Révolution n'interrompra pas leurs activités qui se prolongeront jusqu'à la loi de Séparation. L'illustre historien de la Guadeloupe Jules Ballet était premier marguillier de Pointe-à-Pitre.

Les marguilliers veillent à l'application des tarifs lesquels font fréquemment l'objet d'ordonnances depuis que le gouvernement de Baas — un protestant — les a institués en 1671. Phelypeaux et Vaucresson en 1712, Bompar en 1752 les ont strictement codifiés dans tous leurs détails : sonneries, cierges, tentures, etc...

La messe basse coûte 1 livre 10 sols ; la haute 6 livres,

l'enterrement 26. Un chantre touche 2 livres 6 sols et le sonneur 1 livre 10 sols. Bien entendu des ajustements sont opérés quand la nécessité s'impose.

Les *Te Deum* succèdent aux *Te Deum* ; pour les victoires de Flandres, de Fontenoy, pour la santé du roi, la naissance du Dauphin ou celle des princesses ses sœurs, la fin de la peste de Marseille et bien d'autres circonstances. C'est même l'occasion de nombreux conflits de préséance.

Une cérémonie disparue de nos jours requiert aussi toute l'autorité des marguilliers : la distribution du pain bénit. Là aussi il avait fallu une ordonnance royale établissant rigoureusement l'ordre hiérarchique à suivre ; les préséances et stricte égalité des parts si l'on voulait éviter les magistrales bagarres qui ne manquaient pas de soulever l'assemblée, notamment vers les derniers bancs avides de ne perdre aucune miette du pieux exercice.

Ces lointains « charivariseurs » ont eu descendance et en 1970 la lignée n'en est pas éteinte. On put voir encore en 1900 — pas aux Vieux-Habitants pour leur honneur — un individu pris de boisson se présenter à la balustrade du chœur avec un petit pot en main et réclamer sa part de vin d'autel lors d'une messe de minuit. C'est d'ailleurs surtout en cette circonstance que l'on retrouve encore maintenant ces hordes de « tapageurs » dont la piété ne se signale que par des pétards et des vociférations.

« MENUES ADVENTURES »...

On ne risquait pas seulement des conflits entre marguilliers et fidèles, il en survenait aussi entre le curé, ses marguilliers ou ses chantres. Tel capucin est en désaccord avec son sacristain qui lui « cache les linges sacrés, circule en laïcs dans le sanctuaire et se permet de monter à l'autel durant la Sainte Messe ». Il en résulte un interminable échange de notes, rapports et explications contradictoires entre les protagonistes qui intéressent supérieurs religieux et civils à leur querelle à grand renfort de mémoires détaillés.

Dans une autre circonstance, le chantre ayant été cassé de ses fonctions, la population est appelée au référendum pour désigner son successeur. Mais le curé a son candidat et veut l'imposer, d'autant qu'il y a une question d'honoraires en jeu.

Et le dimanche suivant on se trouve en face de deux adversaires prétendant chacun remplir la fonction en vertu de la souveraine volonté du peuple. Le curé défend aux gens d'aider celui des chantres qu'il qualifie d'intrus. Il lui refuse l'entrée du sanctuaire et chante tout seul avec ses acolytes lesquels « poussent des cris et des hurlements discordants » aux dires des adversaires, sans que le curé leur fasse la moindre observation.

La querelle reprend aux vêpres, cette fois le chantre évincé, soutenu par ses partisans, a juré de troubler le curé. Pendant que ce dernier entonne l'hymne du dimanche de la Quinquagésime, lui attaque à voix magistrale l'hymne des martyrs comme pour flétrir l'oppression.

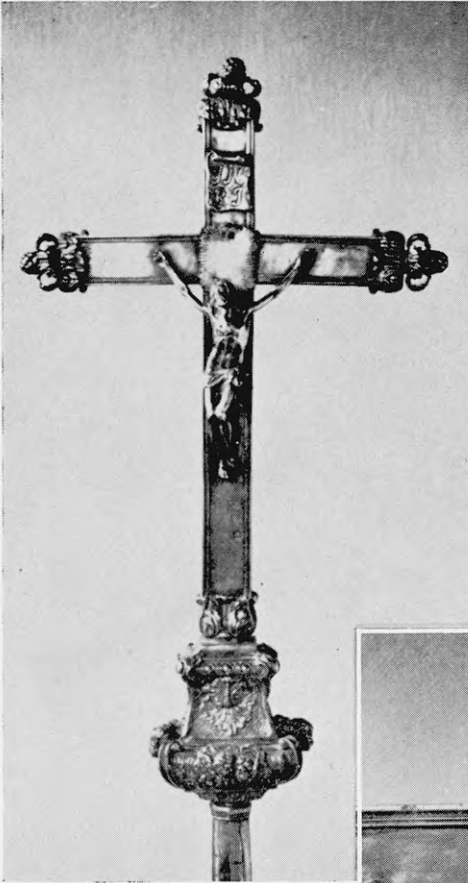
On fit des enquêtes on envoya un abondant compte rendu à Versailles, mais c'était la guerre de Sept Ans, la Cour avait alors d'autres préoccupations !

Tout cela n'était pas sans rappeler une scène de même genre qui s'était déroulée à Basse-Terre et dont le P. Labat de sa plume acide nous a transmis les échos. Encore une affaire de chantre et de curé, non plus en Carême, mais au temps de Pâques : un chantre boiteux et déjà emêché, malgré l'heure matinale, qui tient absolument à ajouter deux « alléluia » sonores et retentissants à une messe de morts, au grand amusement de l'assemblée réunie autour du lutrin dans la chapelle des frères de la Charité, devenue Palais de Justice actuel.

Si la loi protège le ministère de Dieu elle entrave aussi bien souvent ses mouvements et son ministère même. Tous ses faits et gestes sont strictement surveillés par l'autorité civile. Un certain P. Zozime qui marie deux cousins germains y perd sa cure, tel autre est invité à quitter l'île pour avoir fait preuve de trop d'indépendance ; un curé de Pointe-Noire se voit reprocher huit ans après, la célébration du mariage de « la jeune Magdelon » à propos duquel on ne découvre pas moins de onze cas de nullités. Plusieurs religieux sont qualifiés de « moines cabaleurs, fanatiques, séditieux et récalcitrants ».

Aucune de ces « menues aventures » ne survint en notre paroisse. En 1739, elle était suffisamment pourvue du mobilier nécessaire puisque lors de la visite canonique du 28 mars, l'inventaire constate la présence de :

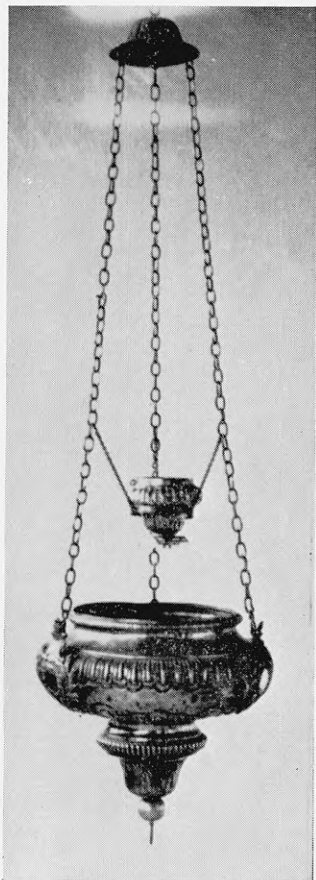
— Un soleil surdoré, un calice, une paire de burettes ;



*Croix
de procession
1758*



Au dos :
*Le Saint-Esprit
la Vierge
et l'Enfant*



*Lampe
de sanctuaire
en argent
1750*

*Plateau
et nécessaire à baptême
en argent
dus à Alexis Porcher et son fils
maîtres-orfèvres
au Pont-du-Change de 1725 à 1776*

Navette en argent XIX^e siècle



— Un ciboire d'argent, un encensoir et « navete » (*sic*) d'argent ;

— Une croix et lampe de cuivre, des ornements « beaux et en bon estat » ;

— Un registre de baptêmes, mariages et sépultures, paraphé par M. Maillard, juge, en juillet 1730 ; un autre registre pour « actes de délibérations » ;

— Des fonts baptismaux en bon état ; des livrets de cœur » (*sic*).

— Un cimetièrre clos d'une muraille sèche ;

— Une église et une sacristie « en bon estat ».

Il s'agit de l'église actuelle terminée aux environs de 1721.

Ce même acte nous signale aux Vieux-Habitants la présence d'un notaire qui authentifie l'inventaire : M^e Pavageau.

Le curé est le Père Pascal de Vire qui « arrose de ses sueurs et de son zèle les germes de la foi que ses frères devanciers ont jeté ». Il sera aussi curé de Port-Louis, puis préfet apostolique des Capucins de Martinique.

...ET ILLUSTRÉ VISITEUR

D'une autre visite canonique qu'accomplit le 19 mars 1772 le Père Charles François de Coutances, supérieur général des Capucins et Préfet apostolique, il ressort que tout était parfaitement calme et convenable. Son rapport en témoigne. Il célébra dans notre église la messe de Saint-Joseph et donna la bénédiction. Il demande seulement le changement de place du confessionnal, sans que nous en sachions la raison, la fermeture des fonts baptismaux par une grille — jamais encore, satisfaction n'a pu lui être donnée — et l'installation d'un bénitier, encore un souhait difficile à satisfaire, nul curé ne pouvant assurer l'alimentation en eau bénite immédiatement prélevée pour de très divers usages, par les fidèles à l'affût. Enfin la paroisse manque de livres de chant.

Cette même année, le 11 octobre, en présence de Jean-Baptiste Rousseaux, notaire royal, on procédait en notre église à l'installation d'un nouveau curé le P. Juvénal de Vesoul à qui était remise solennellement sa commission « empreinte du sceau de la mission en cire rouge d'Espagne » en présence de toute la population, et de Laurent Lemoyne, marguillier.

Même cérémonie le 29 juillet 1781 quant le P. Ange de Caen, nommé curé par le P. Archange de Béziers (Verdery de son nom de famille), vice-préfet apostolique, prend « possession corporelle, réelle et actuelle de la cure et paroisse Saint-Joseph des Vieux-Habitants ». Ce même jour, Jean-Baptiste Romain Getz cède sa place de marguillier à Chabert de l'Isle. Témoin officiel de ces cérémonies : le capitaine des milices Jean-Baptiste Nicolas que le sort frappera bientôt en le privant de son épouse Marguerite Taillandier et de sa fille Jeanne, morte à 10 ans.

Il y avait eu un autre curé entre temps : le Père Elzéard de Vire qui ne demeura qu'un an, car la mort le surprit le 15 octobre 1786. Il était âgé d'environ 53 ans et avait donné pendant vingt ans le témoignage de son zèle, édifié par sa conduite, attiré par ses exemples et par ses travaux apostoliques les âmes les plus égarées. Muni des sacrements, il fut inhumé en présence des paroissiens et par le ministère du Père Aphrodise de Béziers qui lui succéda. Ce dernier devait céder la place en 1789 au Père Martial Vivien, dernier curé capucin des Vieux-Habitants. C'était la Révolution.

FRIVOLITES ET AMUSEMENTS

Sans que nul ne s'en rendit compte on était arrivé à un tournant qui renversait l'histoire. Rien ne le laissait prévoir, les jours s'écoulaient dans une radieuse insouciance.

Tel ce 13 juillet de l'an 1785 où toute la population était invitée à Basse-Terre. Un événement extraordinaire va s'y dérouler, dit-on, quelque chose d'inouï, d'absolument jamais vu aux îles. Le plus grand mystère entoure ce rassemblement. Aucune indiscretion n'en a laissé filtrer la raison.

Et vers dix heures du soir, par une nuit claire et étoilée, la foule des badauds put apercevoir, dans le ciel, au large, au-dessus d'une frégate arrivée la veille, une immense sphère illuminée de lanternes vénitienes qui s'élevait dans l'azur.

Le premier ballon montait dans notre ciel qui voyait se renouveler, au grand ébahissement de la foule, l'expérience des montgolfières qui quelques années avant avaient ravi les Parisiens. Pour la première fois l'homme pouvait s'arracher à la Terre !

C'était bien un aérostat arrivé de France à bord du ba-

teau et non un « zombi » ou un « soucognan » comme le criaient déjà quelques personnes apeurées se signant et requérant l'eau bénite.

Il apportait une importante nouvelle.

Mais déjà depuis l'hôtel du gouverneur un cortège se forme et s'ébranle au son des fifres et des tambours vers le débarcadère. Toutes les milices en uniforme ont été convoquées avec leurs musiques.

La frégate en mer étincelle de mille feux, des chaloupes s'en détachent et une troupe d'hommes et de femmes vêtus d'habillements bizarres, ornés de galons, de dentelles, de panaches emplumés comme s'ils venaient d'une autre planète, débarque sur le quai : ce sont les passagers du ballon que la foule salue de hurrahs et entoure avec étonnement.

Les nouveaux arrivants s'inclinent devant le gouverneur Son Excellence le baron de Clugny et lui annoncent l'heureuse naissance de Son Altesse royale Monseigneur le duc de Normandie, second fils du roi dauphin de France : le prince Louis Charles, l'infortuné futur petit prisonnier du temple, qui d'après certains auteurs terminera en Haïti sa mystérieuse existence (Echo de la Reine 1942).

Une immense ovation accueille la nouvelle : « Vive le Roi ! Vive la Reine ! Vive le Dauphin ! » Et le reste de la nuit ne fut plus qu'une immense farandole populaire.

Hélas ces effusions, cette belle ordonnance, ces couleurs, ces dentelles n'allaient pas durer et ces chants de fête se changeront avant peu en cris de haine et de mort.

En 1789 la Guadeloupe compte 101.971 habitants et 35 prêtres y exercent le ministère sacré. C'est un rarissime calendrier imprimé à la Basse-Terre, cette année-là, chez la veuve Bénard, imprimeur du roi, qui nous le précise.

Elle tient ce privilège de son beau-père qui le reçut le 28 juin 1764 et elle le transmettra à M. Cabre.

Au nom de Sa Majesté Très Chrétienne le roi Louis XVI, le baron de Clugny administre la colonie. Aux îles la vie semble devoir continuer son cours paisible. On y rit, on s'y amuse gaiement. Des acrobates se produisent à Basse-Terre, on y donne même un « combat de taureaux à la manière des Espagnols » et pour cette soirée du 5 septembre le théâtre affiche « Tancrede » et pour bientôt des opéras.

De nombreux journaux informent l'opinion. On trouve la *Gazette de la Guadeloupe*, le *Mercure français*, le *Recueil*

des Gazettes, le *Moniteur universel*. D'autres vont fleurir, puis bientôt flétrir avec les événements : le *Journal républicain*, le *Patriote des Antilles*, le *Furet colonial*. Leur histoire est contée dans une étude de Lenis Blanche parue en 1935. Dans leurs colonnes, les nouvelles politiques, les ordonnances royales, les arrivées et départs de bateaux, le nom des passagers, des avis de vente, le cours des denrées, les décès, les spectacles et une rubrique spéciale « marronage ».

Nous lisons dans le numéro du 3 décembre 1788 que le sieur Nègre, marchand, promet cent livres de récompense à qui lui ramènera son « nègre Jean, créole des Habitants : taille 5 pieds 3 pouces, bien corpulé ».

M. Saint-Marc « habitant la Croix des Habitants » est informé que « son nègre Joseph, de 5 pieds 2 pouces, belles dents et peau rougeâtre, âgé d'environ 20 ans est tenu à sa disposition à la géole de la Basse-Terre, « ainsi que Magdelonette, environ 20 ans, de race capelaou que l'on peut reconnaître à un signe sur le téton droit ».

M. Borgne trouvera là aussi « son nègre Théodore, âgé de 50 ans, barbe blanche avec une vieille culotte et une veste de soldat tachée de rouille sur le derrière ». Le propriétaire ne semble pas manifester beaucoup d'empressement, ou ne lit guère la *Gazette*, car l'avis paraît quatre fois de suite.

M. Renaud et M. Charles, cafetier, trouveront leur monde au même endroit. C'est bien sûr avec la sérénité de l'histoire qu'il faut lire toutes ces précisions.

Nous apprenons aussi dans ces journaux — et ce détail nous étonne — que le poids du pain varie d'une commune à l'autre. Ainsi à Vieux-Habitants un pain « bien cuit » précise-t-on, doit peser 27 onces. Ailleurs c'est 24 et 20. Nous saurons aussi que M. Armand Duval se tient à la disposition des contribuables de notre quartier pour percevoir les impôts dûs par la commune et fixés pour 1788 à 1.971 livres 10 sols.

Toujours dans la *Gazette de la Guadeloupe* et dans son numéro 20 à côté des nouvelles politiques de Paris, Vienne et Rome on lit cet avis : « Les habitants de Baillif et des Vieux-Habitants ayant dix « nègres » payant droit et qui ont déjà contribué pour la construction du pont et de la chaussée de la Rivière des Pères, sont invités à une assemblée au couvent des RR. PP. Dominicains pour aviser à la réparation de la chaussée.

On peut encore consulter à la Bibliothèque nationale la

collection, malheureusement incomplète, des journaux de l'époque.

L'ORDRE NOUVEAU

Un ordre nouveau commence qui va ébranler l'édifice séculaire de la royauté et ses institutions. La Guadeloupe légère et futile l'accueille avec un enthousiasme aveugle. Elle s'érige même aussitôt, en département, de sa propre initiative.

Bien que les colonies n'aient pas été appelées à siéger aux Etats-Généraux convoqués par le Roi, les colons présents à Paris désignent deux députés qui prêteront le serment du Jeu de Paume et seront admis à l'Assemblée Constituante.

Mais la représentativité de ces parlementaires n'est pas reconnue unanimement, une Assemblée générale coloniale de 96 membres se tient en Guadeloupe et désigne trois autres députés. Expédiés sans retard à Paris, ils s'adjoignent aux premiers.

La satisfaction des électeurs n'en est pas pour autant totale et le désaccord est à la naissance d'une rivalité qui ira croissant entre la Basse-Terre et la Pointe-à-Pitre et aussi à de nombreux malentendus entre le gouverneur et ses administrés.

Dès 1790, le maire de la Basse-Terre Thyrus Pautrizel ne cachant pas des opinions républicaines entre en conflit avec M. de Clugny, lequel sera gardé à vue pendant six jours dans son hôtel, par les « chasseurs de la Garde nationale » un nouveau corps de partisans patriotes que vient de lever la municipalité basse-terrienne.

L'Assemblée coloniale fidèle à la royauté prononce la dissolution de la municipalité de Basse-Terre qu'elle accuse d'entretenir l'agitation dans le pays.

La nouvelle de la fuite du Roi à Varennes jette l'administration dans le trouble. Selon les nouvelles reçues de France : la plupart du temps dépassées par les événements, la Guadeloupe arbore tantôt la cocarde blanche et tantôt la tricolore, puis brûle alternativement l'une et l'autre. Elle donnera d'ailleurs souvent le spectacle de sa versatilité. Royaliste sous l'ancien régime, puis révolutionnaire, impérialiste, républicaine, aussi facilement tolérante et sectaire, religieuse ou indifférente, « elle écoute la voix qui la flatte, plus sensible aux sortilèges du verbe, à la magie des mots ou aux

charmes de l'orateur qu'à la profondeur des idées ». Mais sait-on qui a porté un tel jugement ?

La plus grande confusion règne, les représentants des communes élus au nombre de 230 ne savent plus à qui se raccrocher et l'Assemblée coloniale ne réunira plus que sept membres à sa dernière séance qui consacrera sa dissolution.

Profitant du désarroi quelques excités commettent des exactions, des meurtres mêmes et le 20 avril 1793 un véritable massacre est perpétré aux Trois-Rivières qui verra la mort brutale et cruelle de 17 personnes : des femmes âgées et des jeunes filles en particulier. C'est aux Vieux-Habitants où il est en visite officielle que le gouverneur Collot est informé de l'événement.

Le baron de Clugny est mort depuis quelques mois et on l'a enterré dans l'église du Carmel.

Une commission générale extraordinaire est constituée. Elle se déclare prête à obéir aux ordres de la Convention et accepte son envoyé Lacrosse qui débarque le 5 janvier 1793.

Un colossal bonnet rouge flotte au grand mât de son navire quand il rentre en rade de Pointe-à-Pitre. Ses premiers mots de champion de la liberté sont : « Insurgez-vous, ô patriotes, en révolution tout est permis. Armez-vous et point de quartier. » Cet appel ne tarde point à être entendu et l'imprudent gouverneur n'arrivera plus à éteindre l'incendie qu'il vient lui-même d'allumer.

L'opposition ne cesse de grandir entre la municipalité de Basse-Terre, redevenue modérée à la suite du départ de Pautrizel dont elle a fait un député pour mieux l'éloigner et la Commission générale de tendance nettement révolutionnaire et montagnarde. Cette dernière décide de se transporter à Pointe-à-Pitre et s'intitule Corps Représentatif Révolutionnaire. Unaniment les communes refusent de reconnaître son autorité, sauf une, nommons-là : Vieux-Habitants.

En effet, dans leur délibération des 1^{er} et 8 décembre 1793 les citoyens du quartier Saint-Joseph (la paroisse n'est pas tout à fait encore « débaptisée ») refusent l'acte constitutionnel sur le renouvellement du corps représentatif et s'en remettent à la sagesse de ceux qu'elle tient pour valablement élus et considère comme mandataires de ses propres opinions.

Notre assemblée locale leur donne tout pouvoir de s'en faire les porte-drapeau et les défenseurs.

Une fois encore, on le constate, l'esprit d'indépendance

qui a toujours caractérisé la population de la doyenne des localités, se manifeste.

Et la Révolution lui fournira désormais maintes occasions de s'exercer. Nous le verrons très prochainement.

DU SANG ET DES LARMES

Sur ces entrefaites, la guerre a éclaté entre la France et l'Angleterre, 80 planteurs sont déclarés coupables de trahison et d'incivisme et 27 d'entre eux arrêtés qui ne devront leur salut qu'à l'intervention énergique de Collot, temporairement revêtu des fonctions de gouverneur et à la prise de Basse-Terre par les Anglais le 20 février 1794.

Le zèle déployé par Lacrosse n'a pas été jugé en haut lieu à la hauteur de la sainte cause, le 2 juin de la même année il est remplacé par Victor Hugues. Paradoxalement cet ancien « négrier » est chargé de proclamer l'émancipation et la liberté. Son action foudroyante libère bien le territoire des Anglais envahisseurs, mais la sagesse du pacificateur lui manque et il se signale par le grand usage qu'il fait de la guillotine, à laquelle il envoie 8.279 victimes, aux dires de certains.

Les « sans culottes » se sont adjugés la cathédrale pour lieu de réunions. De ce temple du « culte aboli » on ne conserve que la chaire pour servir de tribune aux harangues. C'est de là que Victor Hugues entonne le 14 octobre 1794 le chant de la Victoire : l'hymne des fédérés marseillais promis à une glorieuse carrière, après avoir élevé sur le cours Nolvos un monument « aux mânes des défenseurs de la Patrie, morts pendant la conquête de la Guadeloupe après six mois et huit jours de combats ».

C'est de là que l'officier d'état-civil le déclare uni en mariage à Angélique Jacquin le 26 ventôse an IV, soit le 16 mars 1796, à l'heure inattendue de une heure du matin. Il a 33 ans et son épouse 22.

C'est de là que le 2 pluviose au 7 (21 janvier 1799) on célèbre le souvenir « de la juste punition du dernier roi des Français ».

C'est là que les fonctionnaires prononcent le serment de « haine à la royauté » et que sont proclamées dans l'enthousiasme populaire les différentes constitutions que se donne le peuple souverain sur un rythme accéléré.

Enfin c'est là que l'on célèbre la fête de la souveraineté du peuple au cours de laquelle douze vieillards, porteurs de palmes, viennent en procession les déposer sur l'autel de la Patrie.

Le culte lui, continue avec des prêtres traqués, dans des demeures privées en particulier sur le cours Nolivos dans la maison de la citoyenne Capdeville.

C'est que tous les efforts officiels n'ont pas réussi à imposer le « décadi » qui depuis le 17 mars 1795, doit remplacer le dimanche. Le système a le très gros inconvénient de supprimer un et parfois deux jours de repos dans le mois.

Les effusions d'un Lacrosse embrassant avec larmes et émotion le premier Noir qu'il rencontre en débarquant, les déclarations d'un Victor Hugues proclamant la libération de l'esclavage, si tout cela n'aboutit qu'à travailler encore plus à quoi sert donc d'avoir fait la Révolution, d'être descendu dans la rue en 89 et d'avoir pris la Bastille ?

LA LIBERTE ET SON EXERCICE

Oui, la libération est bien accordée par la République, mais précise le texte « les esclaves demeurent en réquisition ». Les propriétaires étant partis ou tombés sous le couperet de la guillotine qui, accompagnant le tribunal révolutionnaire ambulante se transporte de commune en commune, la terre reste, et il faut bien continuer à la travailler. Et notre commissaire au travail « sans culotte » d'établir un horaire dont la lecture nous permet d'apprécier la magnanimité du nouveau régime de la liberté !

Cinq heures et demi la cloche avertit les citoyennes et citoyens pour le rassemblement ; cinq heures trois quarts, le chef entonne un couplet de la *Marseillaise* auquel on doit répondre : « Vive la République ! » Suit l'appel.

Aussitôt on se rend au travail en chantant « avec cette gaieté simple qui doit animer un enfant de la Patrie ». Pendant ce temps un responsable recherche les absents et s'enquiert du motif.

A huit heures déjeuner sur le terrain « à l'exemple des « sans-culotte » cultivateurs français ». De huit heures et demi à onze heures : travail.

Deux heures après dîner, la cloche annonce la reprise,

précédée à nouveau du rassemblement et de l'appel selon le même cérémonial.

« Le travail cessera à la nuit » déclare le décret, sans plus. Il prévoit aussi les heures supplémentaires : « Nous sommes persuadés que tous s'y prêteront en vrais républicains. » N'est-ce pas l'évidence même ?

Ceux qui « s'oppignâtreraient » à ne pas vouloir travailler seront envoyés sous escorte au port de la Liberté — le bien nommé ! — pour être employés à l'arsenal.

Victor Hugues refusera toujours d'accorder un quelconque salaire à ces travailleurs libres ; il est rappelé le 5 juin 1798. Son successeur Desfourneaux se voit incontinent contraint de rappeler la loi du travail pour « combattre des opinions erronnées et affligentes qui doivent être à jamais détruites ». Il est cependant forcé de prévoir une rémunération de cinq francs quarante, et de rétablir le fouet, mais un fouet « républicain » puisque le manche doit être orné de rubans tricolores !

CHEZ LES VIEUX HABITANTS

C'est à cette époque que Vieux-Habitants est cité parmi les communes les plus pauvres. Mais, plus que ses biens elle a aussi perdu son âme, puisque la maison de Dieu est laissée à l'abandon.

Nous avons conservé quelques souvenirs de cette époque tourmentée. Le pays n'eut pas à changer de nom pour être au goût du jour. Comme on ne le désignait pas couramment sous son complet de Saint-Joseph des Vieux-Habitants, il n'avait rien de suspect. Il possédait même sa loge maçonnique, celle des « Vrais Amys ».

Mais surtout, nous l'avons vu, la paroisse s'est signalée tout de suite par ses opinions avancées.

Elle le doit au citoyen Leborgne Montplaisir, dont le registre paroissial de « mil neuf cent nonante » nous expose la signature à l'occasion d'un baptême, mais que nous ne connaissons pas autrement. Il ne paraît pas non plus revêtu d'aucun mandat l'autorisant à parler au nom de quiconque.

C'est lui néanmoins qui donne au gouvernement révolutionnaire « le plein appui de la paroisse, le reconnaît comme seul légal, approuve toutes ses initiatives, en particulier celles

concernant les émigrés, la cocarde blanche, les certificats de civisme, les mesures de salut public prises contre les détenus (c'est-à-dire leur massacre), l'invite à créer le tribunal révolutionnaire à qui il recommande la plus grande sévérité et qu'il assure de son appui total ».

Et le 5 juin 1791 les 67 citoyens actifs de la paroisse des Vieux-Habitants font imprimer une adresse dans le *Furet colonial* où ils accusent « la cabale aristocratique qui les gouverne et prétend les représenter alors qu'ils ne sont pas le sixième ».

Quelques jours plus tard ces mêmes citoyens « actifs » se tournent vers leur respectable et brave compatriote Coquille Dugommier « en unissant leurs vœux à tous ceux des amis de la Révolution ». C'est à votre génie tutélaire que les Antilles devront leur salut » !

Et l'historien Lacour de constater que sous le rapport de la violence, le club des Jacobins de Vieux-Habitants pouvait faire contrepoids à tous les autres.

Mal inspiré fut donc de vouloir chercher asile chez nous M. Romain de Lacaze, ancien député à l'Assemblée législative, réfugié à Bouillante et l'a déclaré ennemi public et pourchassé comme tel.

Au soir du 30 avril 1793 accompagné de son fidèle domestique Piapia ; il veut franchir la Grande Rivière pour échapper à ses poursuivants. Mais considérablement grossie par les pluies elle est devenue un torrent impétueux et les deux malheureux sont emportés par les flots. On retrouva le cadavre de M. de Lacaze le lendemain sur la berge, quand à Piapia il put être ranimé.

Le défunt était un homme de haute taille et le cercueil d'occasion qu'on lui destinait s'avéra trop petit. Quelqu'un suggéra alors au maire, M. Levanier, « de lui couper les pieds, ce qui somme toute ne porterait aucun préjudice à qui on voulait couper la tête ».

Nous ignorons ce qui fut fait à la suite de cette macabre réflexion.

LA JUSTICE ET SES RIGUEURS

La justice militaire a la réputation d'être sévère et expéditive, nous en avons un exemple chez les Vieux-Habitants.

En septembre 1798 le sieur Féraud au cours d'une dis-

cussion frappa violemment Guillaume « un cultivateur paisible ».

Guillaume était de la Garde nationale, il avise son chef, le commandant noir Gabriel de cet incident et cet officier lui conseille de s'arranger avec son adversaire sans en arriver par devant la justice.

Le 9 septembre, Guillaume rencontre Féraud et exige des excuses, puis face au refus de ce dernier lui rend ses coups de bâton. Féraud porte plainte à Victor Hugues en personne qui lui répond qu'il n'a « que ce qu'il a mérité ». Le 24 janvier 1799, six mois plus tard, la rancune de Féraud prend prétexte du remplacement de Victor Hugues pour renouveler sa plainte.

Un Conseil de guerre est assemblé à Basse-Terre qui condamne Guillaume à mort. Le malheureux est fusillé sur la place des Vieux-Habitants le 16 février 1799.

Vieux-Habitants eut aussi sa liste noire dans laquelle figurent comme prévenus de délits contre-révolutionnaires les citoyens Césaire Billery, Lacaze Ainé, Chevrigny et Dorigny ainsi que Jean François dit Yaya. Quelques-uns portent en plus le nom de « Chevalier de la Calypso ». Il désigne les planteurs qui voulaient aller saisir à Saint-Christophe une gabare venue de France avec des fonds. En réalité ils n'y étaient pas et l'expédition de la « Calypso » échoua.

Ces détails ont leur intérêt, il est vrai, mais nous avons bien des regrets à exprimer car à cette date, les archives paroissiales furent portée chez un certain Billery et... disparurent.

Il s'agit sans doute du même Césaire Billery bientôt arrêté et interné au fort Saint-Charles. Il put s'en évader en sautant du haut des remparts et se réfugia dans les bois de Pointe-Noire. Le dévouement de son domestique noir Jacob le sauva en le ravitaillant régulièrement. Ni les menaces, ni les pressions, ni les promesses d'argent ne purent le déterminer à trahir son maître qui finit par trouver une occasion de quitter le pays.

Si les papiers sont perdus, heureusement fut sauvé le trésor de notre église : la lampe de sanctuaire, l'ostensoir, la croix de procession en argent, le reliquaire de la vraie croix, le calice et le ciboire.

Tout récemment ces pièces viennent d'être authentifiées. Les poinçons photographiés par le docteur Chevillard et sou-

mis à l'examen de M. René Couffon, de Saint-Brieuc, expert en orfèvrerie, ont révélé leur date et le nom des artistes qui les ont créés.

C'est ainsi que le nécessaire à baptême est signé Alexis Porcher, orfèvre au Pont du Change de père en fils entre 1725 et 1776. Le ciboire d'argent doré, où figure le mariage de la Vierge et de saint Joseph et le calice sont sortis en 1748 des ateliers parisiens de Guillaume Loir.

On connaît cinq à six pièces de cet orfèvre dont l'une vient d'entrer au Louvre.

La croix de procession et la lampe du sanctuaire remontent respectivement aux années 1738 et 1750.

Nous sommes redevables à M^{me} Salette, de la Société d'Histoire de la Guadeloupe, de l'orientation de ces recherches.

VIEUX PAPIERS

La perte des papiers n'est quand même pas irrémédiable. Une très sage ordonnance du roi Louis XVI avait prescrit qu'une copie de tous les actes soit adressée à la Cour de Versailles. Et nous en retrouvons bon nombre à présent aux Archives Nationales en particulier.

Des actes notariés aussi ont franchi le cap de ces années difficiles. Nous avons évoqué dans le livre du Tricentenaire les démêlés du dénommé Avril et des marguilliers de notre paroisse. L'ensemble des pièces de M^e Mollenthiel vient d'être versé à nos Archives départementales et la souriante amabilité de M. Jean-Paul Hervieu a su y découvrir quelque autre détail d'intérêt pour Vieux-Habitants.

C'est ainsi que nous savons qu'un 18 février 1782 se présentent devant le notaire royal ci-dessus nommé, le sieur Jean-Baptiste Romain Getz ; voyer et marguillier sortant de charge en la paroisse Saint-Joseph des Vieux-Habitants d'une part, et Jean-Baptiste Avril, capitaine des milices, d'autre part.

Ce dernier remet entre les mains du mandataire de la paroisse la somme de « six cent dix livres en espèce d'or et d'argent monnoyés » représentant une année d'arrérage de la rente créée et soussignée sur l'habitation possédée aujourd'hui par le sieur Avril et orginairement au sieur Lebrun depuis 1770.



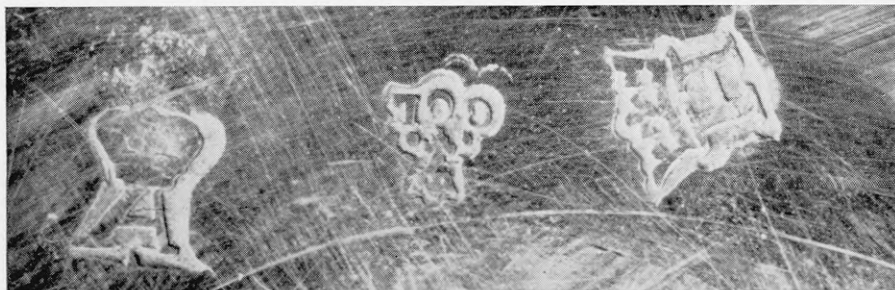
*Ciboire
d'argent doré
1748*

- 1) *Poinçon de Guillaume Loir, orfèvre, 1716-1765.*
- 2) *Poinçon des fermiers généraux, 1744-1750.*
- 3) *Poinçon de date : 1748.*

1

2

3





*Calice
argent doré
1748*

Orfèvre : Guillaume Loir

*Calice XIX^e siècle
Orfèvre : H. Puche*



Église Saint-Joseph
des Vieux-Habitants
(Guadeloupe)

Photos : Docteur Chevillard.

Identification de pièces :

M. René Couffon (St-Brieuc).

Quittance correspondante « expliquée, dattée, signée et paraphée » est incontinent délivrée « ce di-huitième février mil sept cent quatre vingt-deux au matin. Suivent les signatures : brève pour M. Getz, serrée et solennelle pour le capitaine Avril, largement bouclée pour M^e Molenthiel, ornementée de nombreux points et illisible pour son collègue.

Les beaux écus ne restent pas longtemps entre les mains du sieur marguillier, il les verse aussitôt dans celles de dame Marie-Rose Brun Beaujean, veuve de Pierre Julien Levanier comparaisant dans l'instant même. Il doit même en ajouter pour arriver à la somme de « onze cent cinquante-cinq livres ». Montant d'une condamnation rendue au tribunal de l'Intendance le treizième avril 1780 à l'encontre d'un précédent marguillier, le sieur Leborgne. Le motif nous est inconnu.

Au moyen de quoi, la dite dame tient quitte, et décharge le sieur Getz et consent que le jugement demeure sans force, ni exécution, elle donne main levée de la saisie projetée puis elle « perce » le papier de sa signature incisive.

Le clergé s'est vu retirer les registres de l'état-civil, ceux-ci passant aux mains des officiers municipaux. Le « ci-devant » Père Martial Vivien quittera la paroisse en 1793 ayant « authentiqué et signé le cahier des actes » pour la dernière fois, avant de disparaître emporté par la tourmente.

C'est Laurent Lemoyne qui le 26 germinal de l'an 3 ouvre un livret intitulé « Extrait des décès des citoyens de la commune des Vieux-Habitants depuis l'an 3 ». Maire de notre localité il tiendra ce registre jusqu'à sa propre mort survenue à l'âge de 59 ans le 17 vendémiaire an 7 de la République une et indivisible.

Le premier décès est celui du citoyen noir Sallain, âgé de 32 ans, pour constater la mort duquel « il s'est transporté en son domicile à la demande du citoyen Gabriel Tallandier, séquestre sur l'habitation Lacaze dévolue à la République ».

Suivront bientôt ceux de Jacques Marchand, officier municipal ; Noël Mathurin, Charles Saint-Marc ; ceux des citoyens noirs Jacques, Eusèbe, Sans Souci, Divin, Rosette qui « meurt en peine d'enfant ». Catherine qui se noie en passant la rivière Beaugendre, le soldat Pierre Athanase Delbourg, surnommé Coq, sous les armes depuis le 30 germinal, venu en permission dans sa famille et se tue mystérieusement d'un coup de fusil.

Un autre registre est commencé un 29 vendémiaire pour recevoir les actes destinés à constater les naissances et mariages et que collationnera Capdeville secrétaire greffier.

L'AUBE DES JOURS MEILLEURS

Quand l'ordre sera revenu quelques années plus tard, François de Paule Monval, jeune, sera contraint de constater la perte de nombreuses pièces par suite « des troubles survenus dans la colonie ».

Après quoi ce sera une nouvelle arrivée des Anglais qui perturbera les livres au point que Levanier Florimon aura toutes les peines du monde à faire inscrire sur le registre des dépôts sa malheureuse épouse, née Beaugendre qu'il a le malheur de perdre en ce moment-là ; « réquerant l'office de Borg, greffier plunitif, chargé de faire authentifier les actes par Louis Claude Prosper Dufresse Saint-Clergue, sénéchal, juge civil et criminel en la sénéchaussée de la ville de Basse-Terre ».

Après la Terreur, le Directoire puis le Consulat ont eu leur répercussion aux Antilles. Les agents en Guadeloupe de ces différents gouvernements doivent faire face à la désorganisation engendrée par la Révolution et ne pas se laisser submerger par le tourbillon déchaîné au nom magique de liberté.

Sagesse et mesure ont bien de la peine à maintenir un équilibre fragile. Tel Pélage, chef de notre armée, proclamé commandant militaire, qui embarrassé entre son devoir de soldat et ses sentiments de citoyen résiste à la fois aux impatiences d'un Delgrès qui rêve d'indépendance et lance au monde « le dernier cri de l'innocence et du désespoir » et aux manœuvres d'un Lacrosse pour restaurer un parti blanc qu'il a lui-même renversé lorsqu'il était en 1793 l'envoyé de la Convention.

Les temps ont changé ! Ne verra-t-on pas le sinistre Victor Hugues lui-même, copieusement enrichi par la Révolution avec ses 420.000 livres de revenus déclarés, rétablir en Guyane l'esclavage dont il avait proclamé l'abolition en Guadeloupe et si bien pratiqué lui-même à Saint-Domingue.

Il se distinguera au retour de Louis XVIII par l'énormité de la cocarde blanche qui orne son chapeau et répond

à qui s'étonne de ces revirements : « Que voulez-vous, les Bourbons sont maintenant nos souverains légitimes ! »

Sanglantes ou glorieuses la Révolution avait écrit chez nous aussi des pages mémorables.

Père CAMILLE FABRE.



Ces pages poursuivent une chronique historique qui se développe autour des Vieux-Habitants. Les deux numéros précédents du Bulletin ont parlé de la fondation et des fondateurs, puis des gloires militaires de l'Anse à la Barque : le prochain nous conduira de la Restauration à l'aube du XX^e siècle.

